

## **VD\_GERICHTE PE19.017770 vom 30. Januar 2020**

VD Tribunal cantonal, 2020-01-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_PE19.017770](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE19.017770)

FR: VD\_GERICHTE PE19.017770 du 30 janvier 2020

IT: VD\_GERICHTE PE19.017770 del 30 gennaio 2020

### **Erwägungen**

#### **E. 5**

L'appelant, qui conclut à son acquittement, ne conteste pas la quotité de la peine en tant que telle. Examinée d'office, la Cour de céans considère que la peine d'ensemble prononcée par le premier juge a été fixée en application des

- 11 - critères légaux et conformément à la culpabilité et à la situation personnelle de A.J.\_\_\_\_\_, étant précisé que la révocation du sursis octroyé au prévenu le 2 juillet 2018, qui n'est au demeurant pas contestée, doit également être approuvée. Il peut dès lors être renvoyé à cet égard à la motivation du jugement attaqué (pp. 17s ; art. 82 al. 4 CPP), qui est claire et convaincante. La peine pécuniaire de 170 jours-amende à 30 fr. le jour, peine d'ensemble avec la révocation du sursis octroyé au prévenu le 2 juillet 2018 par le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne, est donc adéquate et doit être confirmée.

#### **E. 6**

En définitive, l'appel de A.J.\_\_\_\_\_ doit être rejeté et le jugement entrepris intégralement confirmé. Vu l'issue de la cause, les frais de la procédure d'appel, constitués du seul émolument de jugement, par l'210 fr. (art. 21 al. 1 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; BLV 312.03.1]), seront mis à la charge de A.J.\_\_\_\_\_, qui succombe (art. 428 al. 1 CPP). Bien qu'il ait procédé avec l'assistance d'un avocat de choix, aucune indemnité à forme de l'art. 433 CPP ne sera allouée à l'intimé M.\_\_\_\_\_, qui n'a pas été requis de se déterminer et qui n'a fait valoir aucune prétention en dépens pour la procédure d'appel.

- 12 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.